

Compte-rendu du conseil de laboratoire
du jeudi 10 février 2022
(En visioconférence)

Présents : Audrey Ambles, Wafa Badreddine, Jérôme Bosche, Alain Cournier, Claire Delaplace, Gilles Dequen, Cyril Drocourt, Ahmed El Hajjaji, Dominique Groux, Florence Levé, Corinne Lucet-Vasseur, El Mustapha Mouaddib, Christophe Poix, Abdelhamid Rabhi, Pascal Vasseur

Ont donné procuration : /

Excusés : Olivier Pagès, Isabelle Wallet

Ordre du jour :

- CR du conseil du 4 janvier 2022
 - Vote
 - Point finances
 - Contrats doctoraux HdF
 - Présentation des dossiers par les porteurs et classement
 - LPR et repyramidage
 - Budget recherche UPJV et MIS
 - Questions diverses
-
- CR du conseil du 4 janvier 2022

Vote reporté au prochain conseil. Vérification de la prise en compte des modifications.

- Point finances
 - Le budget de la Recherche a été voté lors de la CR du 3 février.
 - Concernant les recettes 2021, on constate une baisse de 135 921 € des fonds SAIC, une baisse de 132 916 € des fonds "overheads" et une dotation UPJV constante. Ces recettes constituent la base de répartition du budget sur 2022.
 - Concernant les dépenses 2021, aux dépenses récurrentes s'ajoutent les projets A2U, les 50 k€ pour le financement de l'université d'automne et la mise en place de la nouvelle politique d'accompagnement des jeunes MCF lancée en 2021.
 - L'enveloppe globale de l'UPJV est de 2 728 877€, soit un déficit de 41 k€ par rapport à 2021
 - La solution proposée est d'appliquer une diminution de 4% sur le budget récurrent des URs. Au global cette solution a peu d'impact car 80 000 €, à l'échelle de l'UPJV, n'ont pas été dépensés en 2021. La solution d'une demande de budget rectificatif sera possible en cas de soucis budgétaires ponctuels.

- Le MIS disposera en 2022 d'une dotation de 91 246 € (CQ). Elle était de 97 186 € (CQ) en 2021 soit une baisse de 6,11%. Le conseil souhaite un éclaircissement sur cette baisse de 6% alors que 4% étaient prévues.

- cf. Pièce jointe

- La commission des finances a la charge d'étudier les budgets des projets. Le but est de pouvoir avoir une vision globale sur les recettes des unités.

- Contrats doctoraux HdF

- Le conseil déplore que seuls les porteurs des projets classés par l'UPJV aient été avertis.

- Il s'agit d'un défaut de communication de la direction de l'Unité. Gilles Dequen sera plus vigilant la prochaine fois et présente ses excuses aux membres informés tardivement.

- Le classement, émanant de la CR est joint à ce mail.

- Les sujets du MIS sont classés 1 et 14

- Rappels de la procédure et quelques chiffres

- Une seule campagne est prévue cette année avec pour but d'augmenter la recevabilité de la région et permettre l'optimisation des co-financements pouvant désormais aller de 20% à 50%

- La Région HdF fixe un quota par établissement. L'UPJV dispose d'un quota de 26 sujets.

- Après le travail de la commission constituée à cet effet, les notes sont les suivantes :

- Note A - Remontée à la CR HdF

- Note B - Navette vers le porteur en vue d'une possible remontée à CR HdF

- Note C - Sujet préservé en vue d'un possible financement UPJV/ED

- Les critères retenus sont le co-financement, l'implication d'un jeune HdR (3 ans) ou une promesse HdR, le caractère international (co-tutelle) et l'adéquation aux thèmes de la région

- A la fin

- Les unités ont remonté 70 sujets

- 26 sujets ont été remontés au financement HdF + 2 pour proposition au financement FEDER

- 39 sujets vont être proposés à l'allocation établissement, i.e. UPJV/ED

- 11 ont déjà des co-financements possibles

- 10 mars - réunion avec HdF

- Des informations complémentaires sont souhaitées par le conseil sur le devenir des projets non remontés à la région et sur ceux qui ne sont pas financés par la région.

- LPR et repyramidage

- La direction du MIS fait un point d'information sur la procédure de repyramidage

- Cette procédure est un équivalent de la promotion selon l'article 46.3 permettant à un MCF en poste (10 ans de carrière minimum) de bénéficier d'un reclassement dans le corps des PR

- Cette procédure est programmée annuellement de 2021 à 2025 voire 2026

- 2021, 7 à l'UPJV ; 2022, 9 à l'UPJV

- pour la vague 2022, un poste est mis au concours en section CNU 27 et un poste en section CNU 61

- Les buts affichés sont d'atteindre 40% de PR dans les sections sous-dotées (dont 61 et 27) et de tendre vers un rééquilibrage femme/homme.

- La procédure annoncée par l'UPJV est la suivante :

- 1 - Désignation de 2 rapporteurs par le CAC

- Sont évalués, la pédagogie, l'activité scientifique et l'investissement général

- L'avis consultatif

- 2 - Transmission du dossier au CNU

- Evaluation par 2 rapporteurs

- Avis consultatif
 - 3 - Audition
 - Par un jury composé de 4 membres dont 2 de la discipline (probablement désigné par le CAc)
 - Le jury est présidé par le Président de l'UPJV ou son représentant
 - Au plus 4 candidats par poste maximum seront auditionnés
 - Avis consultatif
 - 4 - Le président de l'UPJV décide
 - A noter : Les phases 1 & 2 sont séquentielles

- Budget recherche UPJV et MIS
 - cf Pièce jointe

- Questions diverses
 - Définition de la nouvelle commission des finances

- [RESTREINT E/C] Revalorisation du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC).
 - cf. Pièce jointe